

ARRETE N° 2022-094

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de Formation en soins infirmiers (IFSI)

rattaché à La Mutualité Générale de l'Education Nationale Action Sanitaires et Sociales
(MGEN ASS)

3 Square Max Hymans
75748 PARIS CEDEX 15

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
- VU la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU l'arrêté n° 16-228 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 80 places à l'institut de formation en soins infirmiers de MGEN ;
- VU l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
- VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 75902, déposé le 26 avril 2021 ;
- VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 22 février 2022 ;

Article 1


Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation en soins infirmiers de la Mutualité Générale de l'Education Nationale (MGEN).

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 80 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par voie de l'apprentissage et en formation continue, au 13 avenue de Montfort à la Verrière (78).

Article 4

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter du 22 juin 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire

Le 15 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

